19285_liste_SUP_20130610.pdf

VII a)

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Sous-Préfecture de TULLE (Corrèze)
REÇU LE
13 JUIN 2013
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Les servitudes concernant le territoire de la commune de Vigeois sont :

AC1 - Servitudes d'utilité publique relatives à la protection des monuments historiques

- Eglise classée par arrêté du 12 juillet 1886
- Vieux-Pont sur la Vézère classé par arrêté du 14 octobre 1969

AS1 - Servitudes d'utilité publique relatives à la protection de l'alimentation en eau potable

- captages de Sioussac : arrêté préfectoral de DUP en date du 3/07/1992,
- Reyrolles : arrêté préfectoral de DUP en date du 3/07/1992,
- captages de Laschamps 1, 2, 3 : arrêté préfectoral de DUP en date du 5/07/1999.

I4 - Servitudes d'utilité publique relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport d'électricité

- ligne électrique à 90 KV Bradascou – Estivaux – Gauchet

PM1 - Servitudes d'utilité publique relatives aux risques d'inondation

- Plan Prévention du Risque inondation de la Vézère

PT2 - Servitudes d'utilité publique relatives aux émissions radioélectriques

Gestionnaire : France Télécom – UPR Sud Ouest Poitiers.

- Liaison hertzienne Uzerche – Pompadour (Décret du 7/12/1976)
- Liaison hertzienne Uzerche – Lubersac (Décret du 7/12/1976)

Gestionnaire : Télédiffusion de France – Limoges.

- Liaison hertzienne Limoges – Toulouse (Décret du 23/6/1961)

T1 - Servitudes d'utilité publique relatives aux chemins de Fer

- ligne de chemin de fer Aubrais-Orléans à Montauban (n°590000)

T - Servitudes d'utilité publique relatives aux tunnels ferroviaires

- tunnel de Vigeois
- tunnel de Viallevaleix
- tunnel de Graterogne
- tunnel de Bleygeat 1 et 2